CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE DE L'UICN 2025

Directives pour les accréditations à l'Assemblée des Membres de l'UICN

Congrès mondial de la nature de l'UICN
Abu Dhabi 2025

Contenu

Introduction **4**
S'accréditer, en quelques mots **5**
Pourquoi l'accréditation est-elle requise pour l'Assemblée des Membres ? **5**
Quels sont les types de droits ? **5**
Qui a besoin d'être accréditer ? **5**
Comment s'accréditer ? **7**
Quand s'accréditer ? **7**
Droits de vote et de prise de parole des participants à l'Assemblée des Membres **9**
Conditions préalables pour les participants accrédités et droits **10**
Nous vous recommandons d'obtenir votre accréditation avant le 1er octobre 2025 10
Pour les Membres **10**
Être « à jour » de leurs cotisations pour avoir le droit de vote et de prise de parole 10
Organismes gouvernementaux et gouvernements infranationaux : prévenir le Secrétariat de tout changement concernant le détenteur du vote partagé 11
Pour les Comités nationaux, régionaux ou interrégionaux **11**
Pour les Observateurs sans droit de prise de parole (États non-Membres) **12**
Pour les Observateurs disposant d'un droit de prise de parole limité **12**
Processus d'accréditation pour la participation en ligne ou à distance à l'Assemblée des Membres **12**
1. S'accréditer et sélectionner « Exercer des droits lors de l'Assemblée des Membres » **12**
Membres 12
Comité national, régional ou interrégional reconnu 13
Représentants officiels liés à plusieurs Membres et/ou Comités de l'UICN 13
Observateurs 13
2. Désigner un Chef de délégation inscrit au Congrès via la Plateforme d'accréditation **14**
3. Attribution d'une procuration pour le plein droit de vote et de prise de parole **15**
Attribution d'une procuration pour l'ensemble de l'Assemblée des Membres ou par séance 15
Informations importantes concernant l'attribution de procurations 16
Gestion des procurations 17
Informations pratiques **17**
Bureau des accréditations sur place **17**
Accès aux dispositifs de prise de parole et de vote limité au Chef de délégation **18**
L'URL du lien de vote sera envoyée par e-mail (à la fois pour la participation sur place ou à distance) **18**
Cartes et liens de prise de parole **19**
Cartes de prise de parole à récupérer sur place (participation sur place) 19
Lien de prise de parole envoyé par e-mail (participation en ligne) 19
Assistance concernant la Plateforme et le processus d'accréditation **20**
Répartition des sièges dans la salle de l'Assemblée des Membres **20**
Résultats **21**
Publication des Actes **21**
Documentation de référence **21**

Annexe : Processus étape par étape pour le système d'accréditation en ligne **22**
1. Accéder à la plateforme d'accréditation via votre compte sur le site web du Congrès **23**
1. Connectez-vous au **site web du Congrès de l'UICN** en utilisant vos identifiants de l'UICN 23
2. Accédez à votre compte du Congrès de l'UICN 23
3. Accédez à la plateforme d'accréditation via l'onglet « Exercer des droits de Membre » 24
2. Depuis la page d'accueil de la plateforme d'accréditation **24**
1. Consulter vos droits et créer une accréditation 24
2. Afficher et modifier votre accréditation 24
3. Afficher et révoquer une procuration que vous auriez donnée 25
4. Afficher et rejeter une procuration que vous auriez reçue 25
3. Comment créer une nouvelle accréditation **26**
ACCRÉDITATION POUR EXERCER DES DROITS LORS DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES 26
ACCRÉDITATION SANS EXERCER DE DROITS LORS DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES 27
4. Comment gérer une procuration **28**
Donner une procuration 28
Révoquer une procuration (donnée) 30
Rejeter une procuration (reçue) 31

Introduction

Ces directives décrivent le processus d'accréditation des Membres de l'UICN, des Comités nationaux, régionaux et interrégionaux reconnus et des délégations d'Observateurs souhaitant exercer leurs droits lors de l'Assemblée des Membres du Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN.

Le Congrès se tiendra à Abu Dhabi, aux Émirats Arabes Unis, du 9 au 15 octobre 2025, et l'Assemblée des Membres se tiendra le 9 octobre et du 13 au 15 octobre.

Le Congrès mondial 2025 offrira un format hybride dans lequel tous les délégués accrédités pourront participer à l'Assemblée des Membres sur place, ou à distance par voie électronique.

Bien que tous les participants inscrits puissent assister à l'Assemblée des Membres, seuls ceux appartenant à un Membre de l'UICN, une organisation/institution Observateur ou un Comité national, régional ou interrégional sont reconnus comme délégués officiels et pourront demander à être accrédités pour exercer leurs droits de prise de parole et/ou de vote.

Pour exercer les droits de vote et/ou de prise de parole :

- les délégués officiels de Membres ou de Comités nationaux, régionaux ou interrégionaux de l'UICN éligibles doivent compléter le processus d'accréditation via la plateforme, en plus de leur inscription au Congrès ;
- la plateforme fonctionne selon les Statuts, les Règles de procédure du Congrès mondial de la nature et le Règlement de l'UICN ;
- les délégations d'Observateurs doivent demander leur accréditation en écrivant à accreditation@iucn.org.

Ces directives aident les délégués officiels à comprendre le processus d'accréditation et à exercer leurs droits pendant le Congrès. Préparé par le Secrétariat de l'UICN, ce document explique également les procédures d'accréditation et fournit des conseils sur l'utilisation de la Plateforme d'accréditation via le Portail du Congrès.

S'accréditer, en quelques mots

Pourquoi l'accréditation est-elle requise pour l'Assemblée des Membres ?

L'accréditation permet aux Membres de l'UICN, aux Comités nationaux, régionaux ou interrégionaux reconnus et aux délégations d'Observateurs d'exercer leurs droits de vote et de prise de parole lors de l'Assemblée des Membres du Congrès mondial de la nature de l'UICN, par l'intermédiaire de leur Chef de délégation.

Si tous les Membres accrédités, ainsi que les Comités nationaux ou interrégionaux reconnus et les Observateurs autorisés, peuvent prendre la parole, seuls les Membres dûment accrédités des catégories A, B et C et à jour de leurs cotisations peuvent voter et bénéficier d'un droit de parole lors des séances liées aux élections, aux motions et aux votes, comme indiqué à l'article 13 (a) des Statuts de l'UICN.

Quels sont les types de droits ?

- Droit de parole limité : droit de parole uniquement, en dehors des séances relatives aux élections, aux motions et au vote.
- Plein droit de parole : droit de parole uniquement, lors de toutes les séances, y compris celles relatives aux élections, aux motions et au vote.
- Plein droit de vote et de prise de parole : droit de vote et de prise de parole, y compris lors des séances relatives aux élections, aux motions et au vote.

Qui a besoin d'être accréditer ?

Les droits de vote et de prise de parole varient selon le type de participants. Tous les participants ci-après souhaitant exercer leur droit de vote ou de prise de parole doivent être accrédités pour participer à l'Assemblée des Membres :

Plein droit de vote et de prise de parole :

- Membres de l'UICN (catégories A, B et C) à jour de leurs cotisations 2024[1], conformément à l'article 13(a) des Statuts de l'UICN.

Plein droit de prise de parole :

- Les organismes gouvernementaux (GA) et les autorités infranationales (SN) qui ne sont pas détenteurs du vote collectif auront le droit de parole sur tous les points de l'agenda du Congrès, pour autant qu'ils n'aient pas de cotisations en suspens.

[1](ou jusqu'en 2025 pour les nouveaux Membres, ceux qui rejoignent à nouveau l'Union ou ceux n'étant plus à risque de rescision)

Droit de prise de parole limité uniquement :

- Comités nationaux, régionaux ou interrégionaux reconnus
- Observateurs avec droit de prise de parole limité approuvé par le Conseil
- Membres de l'UICN n'étant pas à jour dans leurs cotisations, et/ou de la catégorie D.

NB : *les États non-Membres doivent être autorisés par le Conseil à assister à l'Assemblée des Membres (aucun droit de vote ni de parole)*

Les autres participants à l'Assemblée des Membres énumérés ci-après n'ont pas besoin de procéder à une accréditation :

Droits de prise de parole :

- Membres du Conseil, y compris les Présidents et Vice-présidents des Commissions de l'UICN ; ainsi que les Membres d'honneur, et les Bienfaiteurs : droit de prise de parole limité
- Directrice générale et Conseillère juridique : plein droit de prise de parole

Aucun droit de vote ou de prise de parole :

- Observateurs - les membres des Commissions ; États non-Membres autorisés par le Conseil
- Comités nationaux et régionaux non reconnus
- Représentants de la presse accrédités par la Directrice Générale
- Personnel du Secrétariat

Comment s'accréditer ?

Assurez vos droits de vote / de prise de parole

Vérifiez et assurez vous de l'exactitude de vos coordonnées et de votre adresse e-mail dans la base de données de l'UICN

Accréditez-vous pour l'Assemblée des Membres

- **Les représentants officiels des Membres, des Comités nationaux, régionaux ou interrégionaux reconnus respectant les exigences statutaires doivent compléter l'accréditation via la plateforme d'accréditation.**
- La plateforme est accessible via le portail du Congrès de l'UICN et permet aux représentants officiels de :
  - créer une nouvelle accréditation ;
  - modifier une accréditation existante ;
  - gérer les délégations de vote.
- Les représentants officiels pouvant accéder à la plateforme d'accréditation sont :
  - Membres : Responsable de l'organisation, Contact principal, Détenteur autorisé du droit de vote, tels que figurant dans la base de données des Membres de l'UICN.
  - Comités nationaux, régionaux ou interrégionaux reconnus : Président du comité
- **Les délégation observateurs doivent demander une accréditation par e-mail à accreditation@iucn.org.**

Désignez un Chef de délégation

Seules les personnes remplissant les 2 exigences énumérées ci-après peuvent être désignées comme Chef de délégation :

- individus figurant comme personnes de contact d'une organisation actuellement Membre ou d'un Comité national, régional ou interrégional reconnu ou comme Observateur dans la base de données de l'UICN ;
- personne inscrite au Congrès mondial de la nature de l'UICN 2025 (y compris les inscriptions à l'Assemblée des Membres sans frais et la participation sur place et à distance).

Remarque :

- Les Membres disposant d'un droit de vote peuvent attribuer une procuration à la délégation d'un autre Membre habilité à voter ou à un représentant accrédité d'un Comité national, régional ou interrégional reconnu du pays/de la région de la délégation Membre donnant la procuration.
- Les représentants sélectionnés pour le Programme de membres parrainés seront Chef de délégation de leur organisation

Exercice du droit de parole : obtenez votre carte de prise de parole (sur place) ou recevez votre lien de prise de parole (participation à distance)

Exercice du droit de vote : recevez votre lien de vote (participation sur place ou à distance)

Quand s'accréditer ?

Veuillez noter que la première séance de l'Assemblée des Membres aura lieu le 9 octobre. Nous encourageons donc vivement les Membres à s'accréditer au plus tôt avant cette date. L'accréditation (y compris la désignation du chef de délégation et l'attribution des procurations) doit être finalisée **avant 19h00 GST (heure d'Abu Dhabi) la veille au soir pour être valable le lendemain**. NB : la date limite de paiement des cotisations pour les Membres qui souhaitent être accréditer est le 24 septembre. Au-delà de cette date, nous ne pouvons garantir que les Membres puissent être accrédités à temps pour le Congrès.

Objectif de l'accréditation

L'accréditation permet aux Membres de l'UICN, aux Comités nationaux, régionaux ou interrégionaux reconnus et aux délégations d'Observateurs d'exercer leurs droits de vote et/ou de prise de parole lors de l'Assemblée des Membres du Congrès mondial de la nature de l'UICN.

Tout au long du processus de discussion et de vote lors de l'Assemblée des Membres, les Membres de l'UICN voteront des motions de gouvernance, des motions qui justifient un débat approfondi et des motions nouvelles et urgentes. Les Membres seront également invités à élire les nouveaux Président, Trésorier, Conseillers régionaux et Présidents des Commissions de l'UICN.

Plus il y de délégués accrédités qui participent aux débats, et plus il y de Membres qui participent aux votes de l'Assemblée des Membres, plus les décisions adoptées lors du vote ont une légitimité démocratique.

Le but de l'accréditation est de s'assurer que :

- tous les délégués qui en ont le droit peuvent prendre la parole. ;
- les Comités nationaux et régionaux reconnus peuvent prendre la parole lors de l'Assemblée des Membres ;
- les observateurs qui se conforment aux dispositions des Statuts et du Règlement de l'UICN et dûment autorisés par leur organisation peuvent prendre la parole lors de l'Assemblée des Membres ;
- les Membres ayant le droit de vote (Membres des catégories A, B et C à jour dans leurs cotisations) peuvent voter lors de l'Assemblée des Membres et disposent d'un plein droit de prise de parole ;

Droits de vote et de prise de parole des participants à l'Assemblée des Membres

Bien que tous les participants inscrits puissent assister à l'Assemblée des Membres, seuls ceux appartenant à un Membre de l'UICN, une organisation/institution Observateur ou un Comité national, régional ou interrégional éligible seront reconnus comme délégués officiels et pourront demander à être accrédités pour exercer leurs droits de prise de parole et/ou de vote, tels que :

Accréditation requise :

- **Membres de la catégorie A (États, agences gouvernementales et gouvernements infranationaux)** : droit de vote et/ou droit de prise de parole*, si dûment accrédités ;
- **Membres de la catégorie B (ONG nationales et internationales)** : droit de vote et/ou droit de prise de parole*, si dûment accrédités ;
- **Membres de la catégorie C (organisations de peuples autochtones)** : droit de vote et/ou droit de prise de parole*, si dûment accrédités ;
- **Membres de catégorie D (affiliés)** : droit de prise parole, si dûment accrédités ;
- **Comités nationaux et régionaux reconnus** : droit de prise de parole, si dûment accrédités ;
- **Observateurs (organisations avec lesquelles l'UICN maintient des relations de travail formelles établies au 31 août 2025)** : droit de prise de parole, si dûment autorisés ;

** Les Membres des catégories A, B et C disposent d'un droit de vote et d'un droit de prise de parole à condition qu'ils soient à jour dans leurs cotisations.*

Accréditation non requise :

- **Membres du Conseil**, y compris les Présidents et Vice-Présidents des Commissions de l'UICN : droit de prise parole limité ;
- **Directrice générale et Conseillère juridique** : plein droit de prise parole ;
- **Observateurs - les membres des Commissions ; Etats non-Membres**[2] : aucun droit de vote ou de prise de parole ;
- **Observateurs - les Membres d'honneur, les Bienfaiteurs** : droit de prise parole limité ;
- **Comités nationaux et régionaux non reconnus** : aucun droit de vote ou de prise de parole ;

[2] Statuts de l'UICN, Règles de procédure 8-10 du Congrès mondial de la nature

- **Représentants de la presse accrédités par la Directrice générale** : aucun droit de vote ou de prise de parole ;
- **Personnel du secrétariat** : aucun droit de vote ou de prise de parole.

Conditions préalables pour les participants accrédités et droits

Nous vous recommandons d'obtenir votre accréditation avant le 1er octobre 2025

Pour les Membres

Être « à jour » de leurs cotisations pour avoir le droit de vote et de prise de parole

Lors de leur connexion au Portail du Congrès / Système d'accréditation, les Membres pourront vérifier s'ils sont à jour ou non dans le paiement de leurs cotisations et s'ils disposent d'un droit de vote et / ou de prise de parole complet ou limité.

Cotisations « à jour »

Les Membres de l'UICN des catégories A, B et C accrédités et habilités à voter, c'est-à-dire ayant payé leurs cotisations jusqu'en 2024 inclus[3], pourront exercer leur droit de vote ainsi que leur droit de prise de parole lors de l'Assemblée des Membres. Cela signifie qu'ils pourront s'exprimer lors de toutes les séances, y compris celles liées aux élections, aux motions et aux votes.

NB: Les organismes gouvernementaux (GA) et les autorités infranationales (SN) qui ne sont pas détenteurs du vote collectif auront le droit de parole sur tous les points de l'agenda du Congrès, pour autant qu'ils n'aient pas de cotisations en suspens.

[3] (ou jusqu'en 2025 pour les nouveaux Membres, ceux ayant rejoint à nouveau l'Union ou ceux n'étant plus à risque de rescision)

Cotisations présentant des arriérés

Les Membres de l'UICN des catégories A, B et C accrédités mais présentant des arriérés de cotisations ne disposeront d'aucun droit de vote et n'auront qu'un droit de prise de parole limité. Cela signifie qu'ils pourront prendre la parole lors de l'Assemblée des Membres, mais pas lors des points de l'agenda du Congrès relatifs aux élections, aux motions et aux votes, comme indiqué à l'article 13 (a) des Statuts de l'UICN.

Les Membres présentant des arriérés de cotisations et les Membres de la catégorie D (affiliés) doivent également être accrédités pour recevoir une carte de prise de parole ou un « lien de prise de parole » (participation à distance) et pouvoir exercer leur droit de parole.

Remarque :

- Les paiements des cotisations des Membres doivent être reçus par le siège de l'UICN au plus tard le 24 septembre 2025. Au-delà de cette date, nous ne pouvons garantir que les Membres puissent être accrédités à temps pour le Congrès.
- Les paiements des cotisations impayées par carte de crédit peuvent être réalisés via le profil organisationnel des Membres sur le Portail de l'Union ou en contactant le Point focal des Membres de votre région.

Organismes gouvernementaux et gouvernements infranationaux : prévenir le Secrétariat de tout changement concernant le détenteur du vote partagé

Les organismes gouvernementaux (GA) et les autorités infranationales (SN) Membres au sein d'un État disposent collectivement d'une voix.
Le SN et GA titulaire du vote collectif dans leur État doivent informer le Secrétariat par e-mail accreditation@iucn.org si le détenteur du vote collectif a changé depuis le dernier vote en ligne. Si aucune communication n'est reçue, cette SN et ce GA se verront attribuer automatiquement le vote collectif.

Pour les Comités nationaux, régionaux ou interrégionaux

Les Comités nationaux, régionaux ou interrégionaux de l'UICN doivent être reconnus par le Conseil pour bénéficier d'un « droit de prise de parole limité » et permettre à leur Chef de délégation de pouvoir recevoir une procuration d'un Membre ayant droit de vote dans le même pays ou la même région.

Pour les Observateurs sans droit de prise de parole (États non-Membres)

Les États non-Membres sont tenus d'envoyer une lettre signée par le Responsable de l'institution demandant au Secrétariat de l'UICN de participer en tant qu'Observateur à l'Assemblée des Membres. La lettre doit indiquer le nom et les coordonnées du Chef de délégation (personne qui représentera l'institution).

Pour les Observateurs disposant d'un droit de prise de parole limité

Les demandes d'autorisation d'accréditation des Observateurs pour un « droit de prise de parole limité » doivent avoir été soumises à accreditation@iucn.org avant le 31 août 2025. La liste des Observateurs bénéficiant du droit de parole limité sera publiée sur le site Internet du Congrès de l'UICN.

Processus d'accréditation pour la participation en ligne ou à distance à l'Assemblée des Membres

1. S'accréditer et sélectionner « Exercer des droits lors de l'Assemblée des Membres »

Membres

Les Membres doivent compléter le processus d'accréditation via la **plateforme d'accréditation** et sélectionner « Exercer des droits lors de l'Assemblée des Membres ».

Seul un représentant officiel d'une organisation Membre peut créer et/ou modifier une accréditation, désigner un Chef de délégation et gérer les procurations via la Plateforme d'accréditation.
Les représentants autorisés incluent :

- Responsable de l'organisation, Contact principal, Détenteur autorisé du droit de vote (tels que figurant dans la base de données de l'UICN).
- Chef de délégation

Si nécessaire, ces rôles peuvent être attribués en contactant le Point focal des Membres ou via le Portail de l'Union. Pour plus d'informations sur la façon de faire, veuillez-vous

référer à la section 4.16 du Guide de l'utilisateur du Portail de l'Union et du guide de l'outil en self-service.

Comité national, régional ou interrégional reconnu

Les Comités nationaux, régionaux ou interrégionaux reconnus doivent compléter l'accréditation via la Plateforme d'accréditation et sélectionner « Exercer des droits lors de l'Assemblée des Membres ».

Seul un représentant dûment autorisé du Comité national, régional ou interrégional reconnu pourra créer et/ou modifier une accréditation via la Plateforme d'accréditation. Les représentants autorisés incluent :

- le Président du Comité
- le Chef de délégation

Il est important de noter que seuls les « Chefs de délégation » désignés seront autorisés à exercer les droits des Comités (ou les droits des Membres si des procurations sont reçues) lors de l'Assemblée des Membres.

Représentants officiels liés à plusieurs Membres et/ou Comités de l'UICN

Ils devront créer une accréditation via la Plateforme d'accréditation pour chaque Membre/Comité pour lequel il/elle exercera le droit, et sélectionner « Exercer des droits lors de l'Assemblée des Membres ».

Les représentants officiels liés à plusieurs organisations Membres et/ou Comités nationaux, régionaux ou interrégionaux, une fois connectés à la Plateforme d'accréditation, pourront consulter toutes les informations nécessaires, y compris leurs droits de vote/de prise de parole respectifs liés aux différentes organisations/Comités auxquels ils appartiennent.

Observateurs

Les délégation d' Observateurs doivent demander une accréditation par e-mail à accreditation@iucn.org.

Seul le Chef de délégation (personne qui représentera l'institution) désigné par l'Observateur auprès du Secrétariat de l'UICN sera autorisé à exercer les droits de cet Observateur lors de l'Assemblée des Membres.

Pour plus d'informations sur l'utilisation du système d'accréditation, veuillez vous référer à l'Annexe : Processus étape par étape pour le système d'accréditation en ligne.

2. Désigner un Chef de délégation inscrit au Congrès via la Plateforme d'accréditation

Les Membres et Comités nationaux, régionaux ou interrégionaux reconnus, ainsi que les Observateurs autorisés souhaitant exercer leur droit de vote et/ou de prise de parole lors de l'Assemblée des Membres, sont priés de désigner un Chef de délégation qui les représentera et exercera leurs droits respectifs lors de l'Assemblée des Membres.

Seul le « Chef de délégation » désigné recevra les droits de vote/de prise de parole pour voter et/ou prendre la parole au nom du Membre/Comité/Observateur qu'il représente.

Seuls les individus :

- figurant comme personnes de contact d'une organisation actuellement Membre de l'UICN ou d'un Comité national, régional ou interrégional reconnu dans la base de données de l'UICN ; et
- inscrits au Congrès mondial de la nature de l'UICN 2025 (y compris les inscriptions à l'Assemblée des Membres uniquement) ;

pourront être désignés comme Chefs de délégation.

Ces exigences sont cumulatives, ce qui signifie qu'une personne doit remplir les 2 exigences pour pouvoir être désigné au poste de Chef de délégation.

Remarque :

- Les Membres doivent désigner leur Chef de délégation via la Plateforme d'accréditation, tandis que les Observateurs doivent contacter accreditation@iucn.org.
- Les représentants dûment autorisés de l'organisation Membre ou du Comité national/régional/interrégional reconnu pourront modifier leur Chef de délégation désigné via la Plateforme d'accréditation avant le début de l'Assemblée des Membres, mais au plus tard à 19h00 GST (heure d'Abu Dhabi), la veille de la séance correspondante.

- Les Membres et Comités sont encouragés à nommer des femmes en tant que Cheffes de délégation afin d'assurer une représentation hommes-femmes équilibrée lors du Congrès.
- Même si le titulaire du vote autorisé désigné lors du dernier vote en ligne est la même personne qui sera désignée comme Chef de délégation pour le Congrès, les Membres souhaitant voter et / ou prendre la parole lors du Congrès doivent désigner un Chef de délégation via le système d'accréditation en ligne.

Pour plus d'informations sur l'utilisation du système d'accréditation, veuillez vous référer à l'Annexe : Processus étape par étape pour le système d'accréditation en ligne.

3. Attribution d'une procuration pour le plein droit de vote et de prise de parole

Attribution d'une procuration pour l'ensemble de l'Assemblée des Membres ou par séance

Ceci ne s'applique pas aux élections où les procurations ne sont pas autorisées.

À l'exception du vote sur les élections, les Membres disposant du plein droit de vote et de prise de parole peuvent déléguer leurs droits à un autre Membre accrédité et habilité à voter ou à un Comité national, régional ou interrégional reconnu de leur pays/région, s'ils se trouvent dans l'incapacité d'assister à l'Assemblée des Membres (sur place ou à distance) ou à des séances spécifiques (article 66(c) des Règles de procédure).

Exigences pour l'attribution de procurations :

- **Les délégations Membres doivent être accréditées via la Plateforme d'accréditation avant de pouvoir attribuer une procuration.**
- **Toutes les procurations doivent être attribuées/reçues par les Membres/Comités via la Plateforme d'accréditation.**
- **Des procurations peuvent être attribuées pour l'ensemble de l'Assemblée des Membres ou par séance (maximum une procuration par jour). L'attribution d'une procuration doit être terminée avant 19h00 GST (heure d'Abu Dhabi), la veille de chaque séance.**
- **Un Membre accrédité ou un Comité reconnu ne peut recevoir plus de 10 procurations.**

L'Assemblée des Membres comprend neuf séances au total. L'ordre du jour provisoire est disponible ici.

Remarque :

- Il est fortement recommandé de demander l'accord préalable du destinataire désigné de la procuration avant de lui attribuer votre droit de vote ou de prise de parole.
- Le donneur de procuration et son destinataire devront convenir à l'avance de la manière dont les votes seront exprimés pour chaque décision.
- Par défaut, un destinataire désigné est supposé avoir accepté le rôle à moins qu'il ne le refuse activement via son compte d'accréditation.
- Vous pouvez révoquer votre procuration, et votre procuration peut être rejetée par son destinataire, à tout moment jusqu'à 19h00 (heure d'Abu Dhabi) la veille de la séance concernée.

Informations importantes concernant l'attribution de procurations

- Afin de donner une procuration, les Membres des catégories A-B-C « à jour » de leurs cotisations doivent d'abord être accrédités, c'est-à-dire que leur accréditation doit avoir été créée et soumise, et ils doivent avoir sélectionné le type d'accréditation « ***Exercer des droits en donnant une procuration de vote*** » sur la Plateforme d'accréditation.
- Afin de recevoir une ou plusieurs délégations (maximum 10 autorisées), les Membres/Comités doivent avoir créé et soumis un type d'accréditation « ***Exercer des droits en personne lors de l'Assemblée des Membres*** » et désigné un Chef de délégation. Seuls les Membres/Comités ayant terminé ces étapes seront visibles sur la Plateforme d'accréditation en tant que détenteurs de procurations.
- Les Membres ne sont pas autorisés à déléguer leurs droits à d'autres Membres ou Comités s'ils détiennent eux-mêmes des procurations, et ne pourront transférer une procuration à un autre Membre sans l'autorisation préalable du donneur de procuration initial (art. 66(d) des Règles de procédure). Dans de tels cas, le titulaire de la procuration devra rejeter la procuration reçue via le système d'accréditation en ligne avant de pouvoir donner sa propre procuration de vote.
- **Les organismes gouvernementaux (GA) et les autorités infranationales (SN) titulaires du vote collectif** doivent obtenir l'accord respectif des autres GA et SN dans leur État avant de donner une procuration à un autre Membre/Comité. **Une confirmation écrite devra être envoyée** à accreditation@iucn.org **avec les GA /SN concernés en copie.**
- **Les organisations / institutions Membres dont la participation au Congrès est parrainée par l'UICN** ne sont pas autorisés à donner de procuration. L'organisation Membre parrainée ne pourra donner de procuration à un autre Membre que dans

des circonstances exceptionnelles survenant une fois que l'Assemblée des Membres a commencé, et avec l'approbation préalable du Point focal des Membres concerné.
Dans un tel cas, le délégué parrainé ou un représentant dûment autorisé de l'organisation Membre devra informer accreditation@iucn.org et le Point focal des Membres correspondant par e-mail afin de communiquer le nom du Membre/Comité auquel il souhaite donner sa procuration.

Gestion des procurations

- **Les changements concernant le titulaire de procuration désigné, avant et pendant le Congrès doivent être réalisés via la Plateforme d'accréditation avant 19h00 GST (heure d'Abu Dhabi)**, la veille de la séance correspondante, par un représentant dûment autorisé de l'organisation Membre ou du Comité national/régional reconnu.
- Le Secrétariat est responsable de la mise à disposition d'un système de vote électronique conforme aux Statuts et aux Règles de procédure. Cependant, le Secrétariat n'est pas responsable de la façon dont les Membres votent sur un sujet déterminé. Le donneur de procuration est donc chargé d'envoyer directement au destinataire de la procuration toute instruction sur la manière de voter en son nom sur chaque sujet spécifique. Cela ne relève strictement que de la relation de confiance entre le donneur de procuration et son destinataire. Le Secrétariat ne peut donc pas et ne surveillera pas la manière dont les titulaires de procurations utilisent les votes qui leur ont été délégués.
- Veuillez noter que les résultats de vote individuels de chaque Membre, y compris les votes par procuration, sur tout sujet soumis au vote (à l'exception des élections et autres scrutins à bulletin secret) seront publiés sur le site web du Congrès dans les 24 heures suivant le vote, conformément à l'article 71 des Règles de procédure. À l'exception des élections et autres scrutins à bulletin secrets, les donneurs de procurations pourront donc voir comment leur destinataire a voté en leur nom.

Informations pratiques

Bureau des accréditations sur place

L'accréditation ou tout changement sur place pendant le Congrès peut également être effectué via les ordinateurs disponibles dans le bureau des accréditations du **Salon des Membres**.

Accès aux dispositifs de prise de parole et de vote limité au Chef de délégation

Tout Membre, Comité national/régional/interrégional reconnu ou délégation d'Observateur, dûment accrédité est représenté par un « Chef de délégation » unique lors de l'Assemblée des Membres.

Par conséquent, comme spécifié dans les Statuts de l'UICN et les Règles de procédure :

- sans aucune exception, seul le « Chef de délégation » (désigné via la Plateforme d'accréditation) des organisations Membres des catégories A, B et C recevra un lien de vote et une carte de prise de parole (ou un lien de prise de parole si participation à distance) pour exercer les droits de vote et/ou de prise de parole lors de l'Assemblée des Membres.
- sans aucune exception, seul le « Chef de délégation » (désigné par le biais de la Plateforme d'accréditation) des organisations Membres, des Comités et des Observateurs recevra une carte de prise de parole (ou un lien de prise de parole si participation à distance) pour exercer les droits de prise de parole lors de l'Assemblée des Membres.

Des informations plus détaillées sur le dispositif de parole seront disponibles dans un document d'orientation sur le vote et les élections au Congrès mondial de la nature de l'UICN qui sera bientôt diffusé.

L'URL du lien de vote sera envoyée par e-mail (à la fois pour la participation sur place ou à distance)

Tous les votes auront lieu en ligne.

Chaque Chef de délégation accrédité, ou le représentant à qui il a délégué son vote, recevra un lien de vote unique au début des séances. Ce lien leur permettra de voter, qu'ils assistent au Congrès sur place ou à distance.

Il est crucial que chaque Chef de délégation s'assure que ses coordonnées soient à jour et exactes dans la base de données de l'UICN.

Cartes et liens de prise de parole

Cartes de prise de parole à récupérer sur place (participation sur place)

Les Chefs de délégation accrédités participant sur place à l'Assemblée des Membres et disposant d'un droit de prise de parole recevront une « carte de prise de parole » afin de pouvoir intervenir lors de l'Assemblée des Membres.

Chaque Chef de délégation doit récupérer sa carte de prise de parole sur place, avant le début de l'Assemblée des Membres. La carte de prise de parole sera délivrée sur présentation d'un document d'identité ou d'un badge du Congrès et après signature du registre de distribution des cartes de prise de parole.

Les cartes doivent être retirées au bureau des accréditations, dans le Salon des Membres, sur le site du Congrès ou, avant le début de chaque séance, à l'entrée de la salle de l'Assemblée des Membres.

La carte doit être activée avec un dispositif électronique pour pouvoir exercer le droit de prise de parole lors de l'Assemblée des Membres. Les dispositifs seront placés sur des tables désignées, à l'avant de la salle de l'Assemblée des Membres. Un dispositif de prise de parole fixe sera mis à la disposition de chaque délégation Membre accréditée des catégories A, B et C.

Toutes les cartes devront être retournées à la fin de l'Assemblée des Membres afin d'être recyclées.

Perte et remplacement de la carte :

Si vous perdez votre carte ou l'oubliez à votre hôtel par exemple, celle-ci sera désactivée dès que vous le signalerez au personnel d'accréditation. Celui-ci sera présent dans le Salon des Membres ou au bureau des accréditations situé en face de la salle de l'Assemblée des Membres. L'ancienne carte, désactivée, ne fonctionnera plus, mais si vous la retrouvez, nous vous encourageons à la rapporter au Salon des Membres afin de la recycler.

Une nouvelle carte sera programmée pour vous dans les plus brefs délais.

Lien de prise de parole envoyé par e-mail (participation en ligne)

Il est crucial que chaque Chef de délégation s'assure que ses coordonnées soient à jour et exactes dans la base de données de l'UICN.

Si vous ne recevez pas votre lien de prise de parole ou si le lien ne vous permet pas de rejoindre la séance, veuillez contacter votre Point focal des Membres.

La carte, tout comme le lien de prise de parole, sont personnalisés en fonction des droits de chaque utilisateur et afficheront le nom de l'organisation lors de chaque prise de parole

- Chaque carte ou lien de prise de parole est programmé à l'avance en fonction des données d'accréditation enregistrées via la Plateforme d'accréditation et contient toutes les informations pertinentes (nom de l'organisation ou du Comité, attribution de procurations, droits de prise de parole, etc.) du Membre, du Comité national/régional/interrégional reconnu ou de la délégation d'Observateur, accrédité correspondant.
- Lorsqu'un Membre/Comité ou un Observateur reçoit l'autorisation de prendre la parole, sur place ou en ligne, pendant l'Assemblée, le nom de l'organisation/du Comité sera affiché à l'écran. Dans le cas où le délégué parlerait en tant que titulaire d'une procuration d'une autre organisation Membre, ce délégué devra annoncer l'organisation au nom de laquelle il prend la parole.

Assistance concernant la Plateforme et le processus d'accréditation

Les présentes Directives ont pour but de vous aider à être dûment accrédité pour l'Assemblée des Membres. Si vous avez besoin d'aide ou pour toute question, veuillez contacter le Point focal des Membres de votre région ou l'Équipe des accréditations à : accreditation@iucn.org

Pour toute autre question ou demande de renseignements concernant le Congrès en général, veuillez contacter congress@iucn.org.

Répartition des sièges dans la salle de l'Assemblée des Membres

Il n'y aura pas de sièges fixes attribués à chaque délégation pendant toute la durée de l'Assemblée.

- Pour les délégations de plus d'une personne, le reste de la délégation sera assis à l'arrière de la salle. Nous vous remercions de votre compréhension.
- Les Observateurs ayant droit de parole seront assis en rangées derrière les Membres des catégories A, B et C, et disposeront d'un dispositif de prise de parole.
- Les membres du Conseil siégeront à la première rangée de la salle de l'Assemblée des Membres.

Résultats

Les votes des Membres de la Catégorie B et ceux des Membres de la Catégorie C seront décomptés ensemble pour obtenir un vote combiné (vote combiné) (art. 30bis).

Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions du Congrès mondial sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés dans la Catégorie A et les catégories B et C combinées (art. 31).

Les abstentions ne sont pas comptées comme suffrages exprimés (art. 32).

Les résultats des votes seront projetés immédiatement sur l'écran de la plénière après chaque vote. Conformément à l'article 71 des Règles de procédures des Statuts de l'UICN, à l'exception (a) des scrutins secrets prévus au paragraphe 70 des Règles de procédure et (b) des élections tenues pendant le Congrès mondial de la nature et visées par les paragraphes 74 à 81 des Règles de procédure, le suivi complet des votes de chaque Membre de l'UICN lors de l'Assemblée des Membres sera mis à la disposition de tous les Membres, dans un délai de 24 heures ou dès que le système de vote le permettra après chaque séance.

Publication des Actes

Veuillez noter que les informations suivantes seront publiées dans les Actes du Congrès : nom et prénom du Chef de délégation (uniquement pour les Membres présents sur place) ; nom de l'organisation Membre ; État (selon les Statuts de l'UICN) de l'organisation Membre.

Documentation de référence

Nous vous recommandons également de lire et vous familiariser avec les éléments suivants :

- Programme du Congrès
- Documents du Congrès
- Motions
- Statuts de l'UICN, comprenant les Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, et Règlement
- Candidats aux élections au Conseil de l'UICN 2025-2029

Annexe : Processus étape par étape pour le système d’accréditation en ligne

1. Accéder à la plateforme d'accréditation via votre compte sur le site web du Congrès

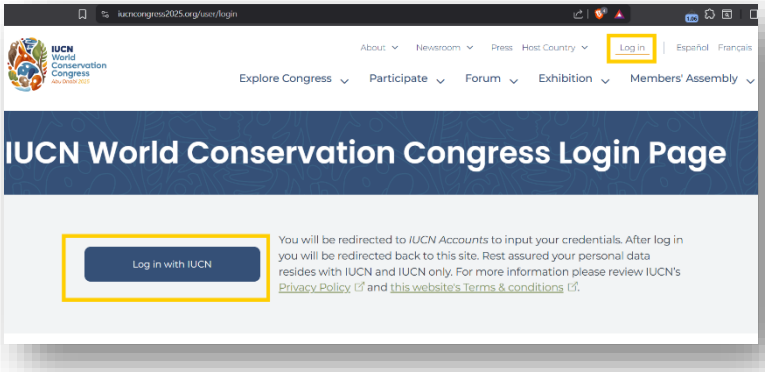

1. Connectez-vous au **site web du Congrès de l'UICN** en utilisant vos identifiants de l'UICN.

- Cliquez sur l'onglet « **Connexion** » pour ouvrir la page d'identification
- Cliquez sur le **bouton « Se connecter avec l'UICN »** pour accéder à votre profil UICN
- Saisissez votre **identifiant et votre mot de passe UICN**

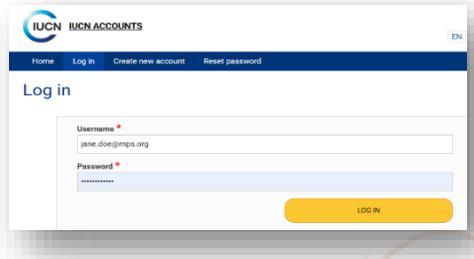

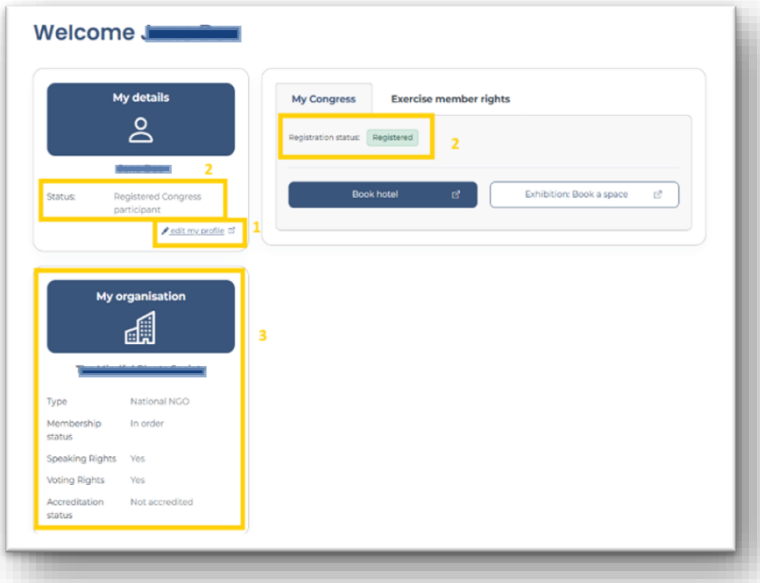

2. Accédez à votre compte du Congrès de l'UICN

La page d'accueil de votre profil s'affiche comme suit. Sur cette page vous pouvez :

*Sous **Mes coordonnées** :*

1. *Modifier votre profil*
2. *Vérifiez le statut de votre inscription*

*Sous **Mon organisation** :*

3. *Consultez les informations pertinentes sur votre organisation / institution / Comité, y compris votre statut actuel de cotisation et vos droits de vote et de prise de parole*

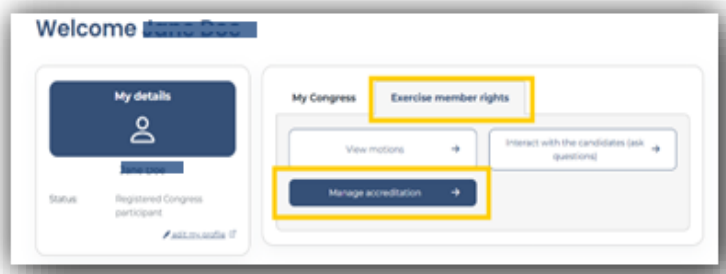

3. Accédez à la plateforme d'accréditation via l'onglet « Exercer des droits de Membre »

- Sélectionnez « **Exercer des droits de Membre ».**
- Cliquez sur **« Gérer l'accréditation »**

2. Depuis la page d'accueil de la plateforme d'accréditation

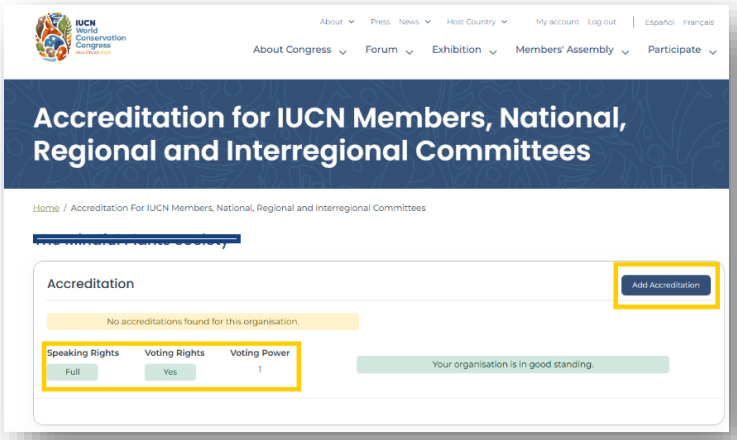

1. Consulter vos droits et créer une accréditation

Droits

- Informations sur vos droits de vote et/ou de prise de parole.

Accréditation

- Cliquez sur « **Ajouter une accréditation »** pour créer votre accréditation
  (le système indiquera « aucune accréditation trouvée » si vous n'avez pas encore soumis votre accréditation)

Une fois que vous aurez créé une accréditation, les éléments suivants s'afficheront :

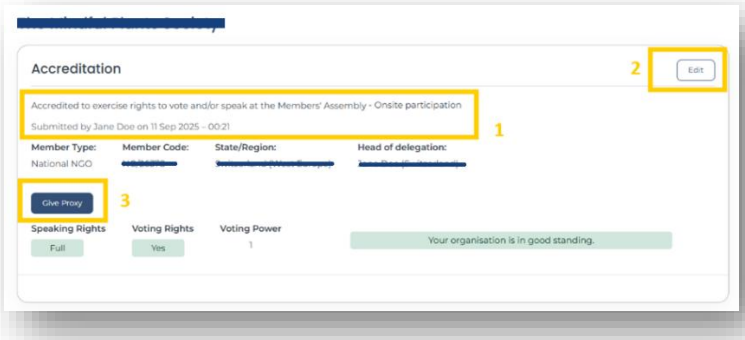

2. Afficher et modifier votre accréditation

1. **Consultez** vos informations d'accréditation
2. **Modifiez** votre accréditation pour **sélectionner ou modifier le Chef de délégation**
3. **Donner une procuration**

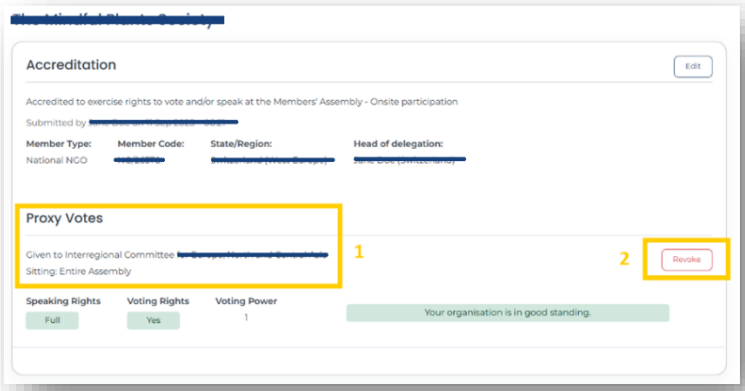

3. Afficher et révoquer une procuration que vous auriez donnée

1. **Consultez** les détails d'une procuration que vous auriez donnée
2. **Révoquer** une procuration que vous auriez donnée

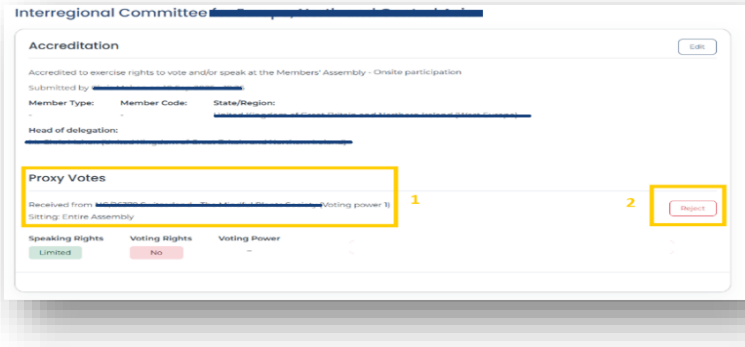

4. Afficher et rejeter une procuration que vous auriez reçue

1. **Consultez** les détails d'une procuration que vous auriez reçue
2. **Rejeter** une procuration que vous auriez reçue

3. Comment créer une nouvelle accréditation

Il existe deux options possibles :
1. Exercer son droit de vote/de prise de parole lors de l'Assemblée des Membres, ou
2. N'exercer aucun droit lors de l'Assemblée des Membres, si vous souhaitez exprimer que vous ne souhaitez pas participer à l'Assemblée des Membres.

- **Seuls les rôles officiels des Membres/Comités éligibles peuvent créer ou modifier une accréditation.**
- **À toutes les étapes du processus, la personne qui crée l'accréditation, le Chef de délégation et les autres rôles officiels de l'organisation/institution Membre ou du Comité recevront une confirmation par e-mail.**

ACCRÉDITATION POUR EXERCER DES DROITS LORS DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

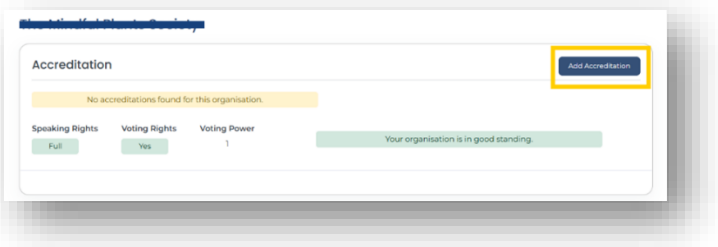

➢ Cliquez sur **« Ajouter une accréditation »**

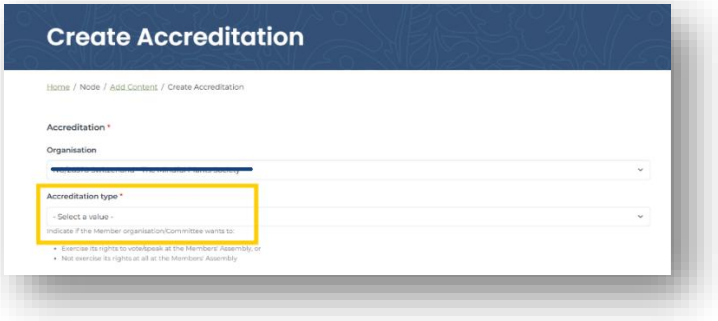

➢ Sélectionnez le **type d'accréditation « Exercer un droit de vote et/ou de prise de parole lors de l'Assemblée des Membres »**

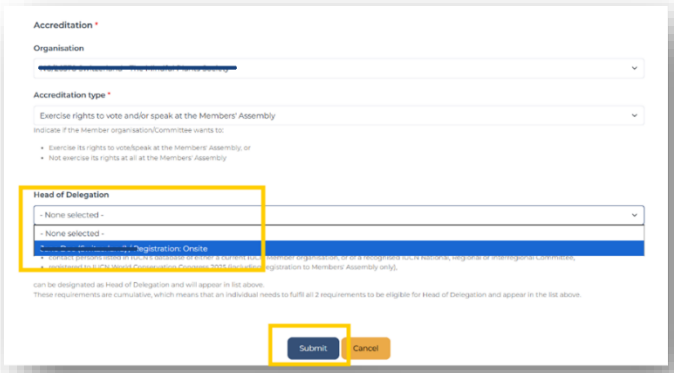

- Sélectionnez un **Chef de délégation** dans la liste affichée
  - seul les contacts liés à votre organisation figurant dans la base de données de l'UICN ET inscrits au Congrès apparaîtront dans la liste
  - La liste des contacts que nous avons dans notre base de données peut être mise à jour via votre profil organisationnel sur le Portail de l'Union ou en contactant votre Point focal des Membres.
- Cliquez sur « **Envoyer** » pour être accrédité

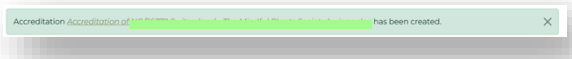

- Un **message de confirmation** devrait apparaître

ACCRÉDITATION SANS EXERCER DE DROITS LORS DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

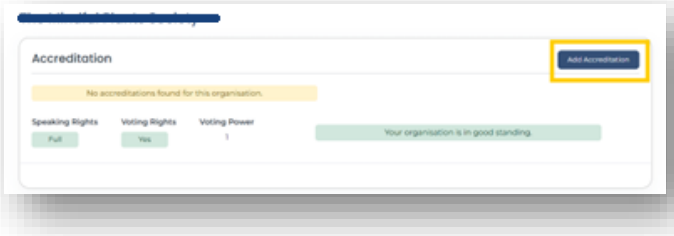

Si vous souhaitez exprimer que vous ne souhaitez pas participer à l'Assemblée des Membres :

- Cliquez sur « **Ajouter une accréditation** »

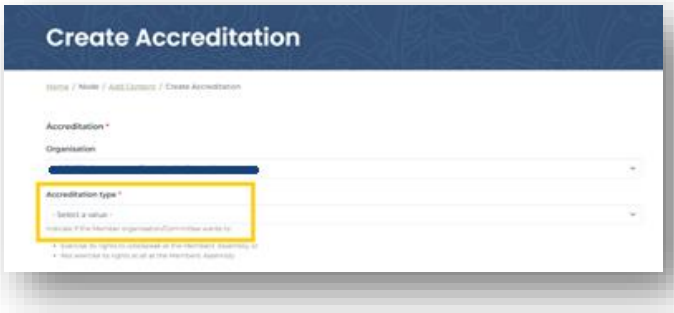

- Sélectionnez le **type d'accréditation : « N'exerce aucun droit lors de l'Assemblée des Membres »**

	➢ Cliquez sur « **Envoyer** » pour être accrédité
	➢ Un **message de confirmation** devrait apparaître

4. Comment gérer une procuration

Une fois votre organisation/institution accréditée, si elle dispose d'un droit de vote, elle pourra également désigner un destinataire de vote par procuration. Les procurations peuvent concerner l'ensemble de l'Assemblée des Membres ou une ou plusieurs séances spécifiques.

- Les actions liées aux procurations (attribution, révocation ou rejet) ne peuvent être réalisées que via la page d'accueil des accréditations.
- Dans tous les cas mentionnés ci-après, le donneur/destinataire de procuration sera informé par e-mail.

Donner une procuration

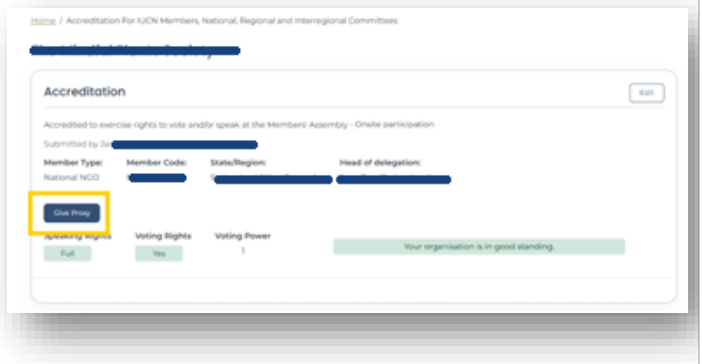	➢ Cliquez sur « **Donner une procuration** »

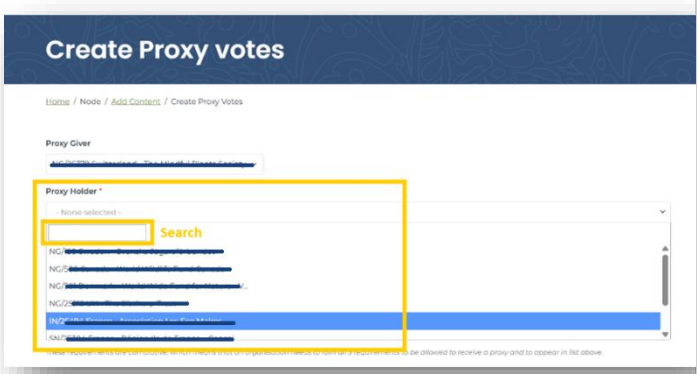

- Sous **Destinataire de la procuration**, sélectionnez l'organisation qui recevra votre procuration.
- Utilisez le champ de recherche pour limiter les options
  - Seules les organisations **accréditées** ayant droit de vote et de prise de parole, ou les **Comités accrédités de votre pays/région** apparaîtront dans la liste

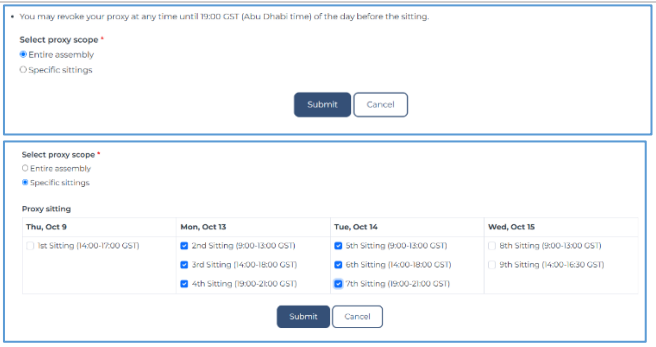

- Sélectionnez la **Portée de votre procuration**
  - **Toute l'Assemblée :** Cela inclus toutes les séances
  - **Séances spécifiques :** vous devrez sélectionner au moins une séance pour désigner la date à laquelle cette procuration sera attribuée

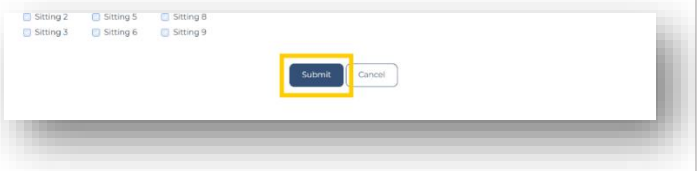

- Cliquez sur **« Envoyer »** pour attribuer la procuration

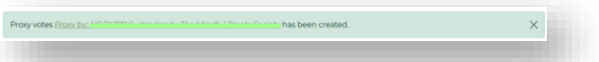

- Un **message de confirmation** devrait apparaître

Révoquer une procuration (donnée)

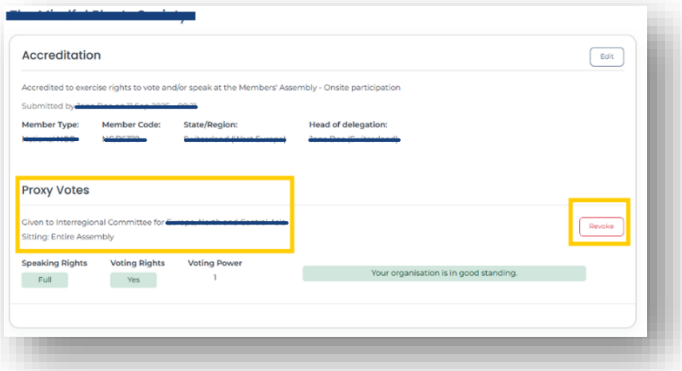

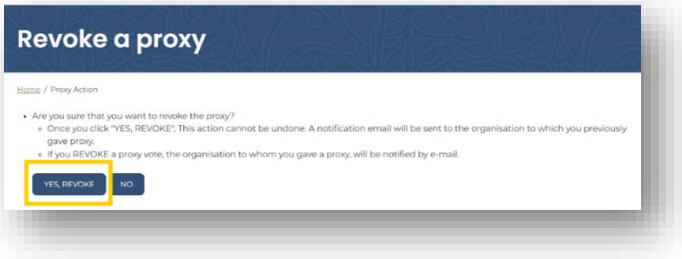

En tant que donneur de procuration

- Cliquez sur **« RÉVOQUER »** pour révoquer votre procuration
  - Vous pouvez révoquer votre procuration pour exercer vous-même vos droits ou parce que vous souhaitez modifier le Membre/Comité auquel vous avez donné la procuration. Cela est valable à la fois pour l'ensemble de l'Assemblée ou pour des séances spécifiques
- Cliquez sur **« OUI, RÉVOQUER »** pour confirmer ou sur « non » pour revenir en arrière

Rejeter une procuration (reçue)

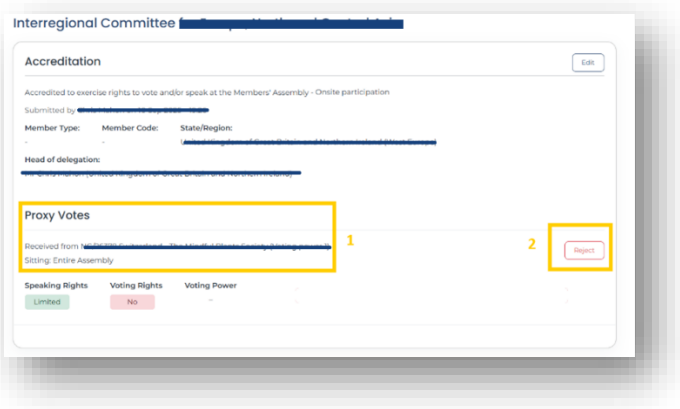

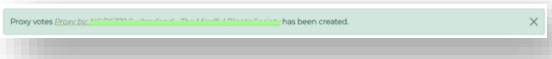

En tant que destinataire de la procuration :

- Cliquez sur **« REJETER »** pour rejeter une procuration reçue
  - Vous pouvez rejeter une procuration si vous ne souhaitez pas voter au nom du Membre concerné lors de l'Assemblée des Membres. Voter différemment du donneur de procuration sur des questions spécifiques soumises au vote peut être une raison de rejeter la procuration. Reportez-vous aux détails sur l'attribution de procurations dans les présentes Directives.
- Un **message de confirmation** devrait apparaître